



*Politique de sélection*  
DES INTERMÉDIAIRES  
ET DES CONTREPARTIES

Date de Création : DÉCEMBRE 2012

Date de mise à jour : MARS 2016 - SEPTEMBRE 2017 - DECEMBRE 2017 - FEVRIER 2020 – MAI 2020- Fev 2023

## INTRODUCTION

En application de l'article L.533-18 du Code Monétaire et Financier transposant l'article 21 de la Directive Marchés d'instruments Financiers (dite directive MIF), les Prestataires de Service d'Investissement doivent prendre toutes les mesures raisonnables permettant d'obtenir le meilleur résultat possible pour leurs clients, lors de l'exécution d'ordres de bourse (ci-après la « meilleure exécution »), compte tenu du prix, du coût, de la rapidité, de la probabilité d'exécution et du règlement, de la taille, de la nature de l'ordre ou de toutes autres considérations relatives à l'exécution de l'ordre.

La Banque Privée Saint Germain, qui n'exécute pas elle-même les ordres de bourse sur les marchés, mais les transmet à des intermédiaires doit, afin de remplir l'obligation de « meilleure exécution », établir une politique de sélection des intermédiaires auxquels les ordres sont transmis pour exécution, conformément aux dispositions de l'article 314-75 du Règlement général de l'AMF.

Afin de satisfaire cette obligation La Banque Privée Saint Germain, a établi et mis en œuvre une politique de sélection des intermédiaires lui permettant d'obtenir, pour les ordres de ses Clients professionnels et non-professionnels, la « meilleure exécution » dans le cadre de ses activités de gestion de portefeuille pour compte de tiers, de réception et transmission des ordres « RTO ».

S'agissant du cas particulier des opérations de gré à gré, La Banque Privée Saint Germain, s'engage pour répondre aux obligations de « meilleure exécution » à mettre en place une sélection des contreparties lui permettant d'obtenir le meilleur résultat possible et de servir aux mieux les intérêts de ses clients.

Les lieux d'exécution retenus sont les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation « SMN » et d'internalisateurs systématiques.

## SÉLECTION DES INTERMÉDIAIRES ET DES CONTREPARTIES ET MEILLEURE EXÉCUTION

### Agrément des intermédiaires et contreparties

A chaque entrée en relation La Banque Privée Saint Germain évalue l'intermédiaire ou la contrepartie auprès duquel il sera susceptible de passer des ordres. Cette analyse tient compte de critères définis préalablement par LA BANQUE PRIVÉE SAINT GERMAIN et entérinés par un Comité de Sélection. Le Comité de sélection est composé au moins d'un membre du Directoire, du Risk Manager, du responsable Juridique, et du responsable de la Conformité.

Les critères analysés sont notamment les suivants :

- **QUANTITATIFS** : recherche du meilleur coût global,
- **QUALITATIFS** : notoriété et image de marque, solidité financière, expérience sur les marchés recherchés, offre produits et marchés, liquidité, accès direct aux marchés internationaux, équipe dédiée...

L'agrément de l'intermédiaire ou de la contrepartie sélectionné est donné par le Comité de sélection tenant compte :

- De l'avis des membres présents du Comité
- De l'analyse des informations contenues dans les documents obtenus de l'intermédiaire concerné (états financiers politique d'exécution des ordres, de gestion des conflits d'intérêts, questionnaire due diligence...)

### Critères de sélection des intermédiaires et contreparties par type d'instruments financiers

#### Critères de sélection des intermédiaires pour les opérations sur actions, ETF, Trackers

LA BANQUE PRIVÉE SAINT GERMAIN sélectionne des intermédiaires pour lesquels elle s'assure qu'ils sont tenus à son égard à une obligation de meilleure exécution. Les intermédiaires sont sélectionnés en fonction des critères suivants :

- En priorité, le meilleur coût total (on entend par coût total le prix de l'instrument financier additionné des coûts d'exécution et de règlement),

- Critères sur la qualité de l'exécution : disponibilité des équipes, réactivité, délais d'exécution, l'aide technique à l'exécution, qualité du règlement/livraison, existence et qualité des rapports d'exécution (dont TCA),
- Critères sur la qualité du règlement/livraison : qualité du traitement back-office (qualité et rapidité de l'envoi des confirmations, taux d'erreur, rapidité de résolution des problèmes)

Lorsque les conditions de marché et les caractéristiques de l'ordre le permettent LA BANQUE PRIVÉE SAINT GERMAIN privilégie une transmission électronique et instantanée au marché de cotation via un intermédiaire unique.

### Critères de sélection des contreparties pour les opérations de gré à gré

#### Obligations

LA BANQUE PRIVÉE SAINT GERMAIN accède à ces marchés en utilisant les services fournis par des plates-formes de négociation telle que Bloomberg, MarketAxess. Un processus d'appel d'offres est mis en place qui permet de sélectionner la contrepartie, parmi la liste des contreparties éligibles, en fonction du meilleur prix ou de la liquidité disponible.

La sélection des contreparties s'effectue sur la base des critères suivants :

- Coût de la transaction ;
- La qualité d'exécution des ordres : présence sur l'outil de trading électronique MarketAxess, disponibilité des équipes, réactivité, délais d'exécution, présence sur le marché primaire/secondaire, fourchette de prix/taille, qualité de la cotation.
- Critères sur la qualité du règlement/livraison : qualité du traitement back-office (qualité et rapidité de l'envoi des confirmations, taux d'erreur, rapidité de résolution des problèmes)

#### Produits structurés

N'étant généralement pas admis à la négociation sur un marché réglementé, LA BANQUE PRIVÉE SAINT GERMAIN sollicite plusieurs contreparties pour obtenir le meilleur prix. Cet appel d'offre est réalisé par l'intermédiaire de l'équipe produits structurés d'ODDO-BHF

La sélection des contreparties s'effectue sur la base des critères suivants :

- Coût de la transaction ;
- La qualité d'exécution des ordres : disponibilité des équipes, réactivité, délais d'exécution, présence sur le marché primaire/secondaire, fourchette de prix/taille, qualité de la cotation, suivi des produits ;
- Critères sur la qualité du règlement/livraison : qualité du traitement back-office (qualité et rapidité de l'envoi des confirmations, taux d'erreur, rapidité de résolution des problèmes)

Il n'y a pas d'exécution d'ordre face au compte propre de La Banque Privée Saint Germain.

Dans le cas des opérations de gré à gré les contreparties sélectionnées sont impérativement présentes sur la « liste des contreparties agréées »

## SURVEILLANCE DES INTERMÉDIAIRES ET DES CONTREPARTIES

La Banque Privée Saint Germain procède annuellement à une réévaluation de ses intermédiaires et contreparties au travers d'un comité d'évaluation mais aussi à chaque fois que survient une modification substantielle de l'environnement choisi. Ce comité qui se réunit sur proposition de la Conformité est composé des responsables de la Gestion et du Middle Office/Back Office.

Cette réévaluation donne lieu à une notation qui traduit la capacité de l'intermédiaire ou de la contrepartie à fournir la meilleure exécution selon les critères définis par LA BANQUE PRIVÉE SAINT GERMAIN :

- Coût total de la transaction
- Qualité de l'exécution
- Qualité du règlement/livraison

En cas de dégradation de cette note, La Banque Privée Saint Germain prendra les mesures nécessaires au rétablissement de la qualité du service initial. A défaut LA BANQUE PRIVÉE SAINT GERMAIN retirera sa qualité d'intermédiaire ou de contrepartie autorisée au prestataire concerné.

## INSTRUCTIONS SPÉCIFIQUES DES CLIENTS

Lorsque La Banque Privée Saint Germain négocie des opérations fondées sur une demande spécifique d'un client d'acheter ou de vendre des instruments financiers, LA BANQUE PRIVÉE SAINT GERMAIN n'a plus d'obligation d'appliquer sa politique. En revanche, lorsque l'instruction spécifique ne couvre qu'une partie ou un aspect de l'ordre, la politique mise en place au sein de LA BANQUE PRIVÉE SAINT GERMAIN continue à s'appliquer sur les aspects non couverts de l'ordre. LA BANQUE PRIVÉE SAINT GERMAIN s'engage donc à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour obtenir le meilleur résultat possible.

## TRANSACTIONS HORS MARCHÉS RÉGLEMENTÉS OU HORS SYSTÈME MULTILATÉRAL DE NÉGOCIATION (SMN)

Lorsque l'exécution sur un marché réglementé ou un SMN est impossible notamment s'agissant des instruments financiers peu liquides ou traités essentiellement de gré à gré, les ordres pourront être négociés en dehors d'un marché réglementé ou d'un SMN par les intermédiaires sélectionnés par LA BANQUE PRIVÉE SAINT GERMAIN.

Les transactions exécutées de gré à gré présentent des risques différents de celles exécutées sur des marchés réglementés, essentiellement liés au risque de défaillance de la contrepartie en l'absence de carnet d'ordres public.

## INFORMATION DES CLIENTS

Le présent document ainsi que ses mises à jour éventuelles figure sur le site Internet de la Société concernée. La procédure détaillée peut être consultée sur demande écrite dans les locaux de La Banque Privée Saint Germain.

## LISTE DES INTERMÉDIAIRES ACTIONS

Actions, ETF, Trackers. : **ODDO-BHF**

Liens vers les politiques d'exécution : [http://www.oddo.fr/nos-metiers/oddo-securities/Documents/Oddo%20et%20Cie%20Politique\\_Execution\\_Ordres\\_Client\\_s\\_PRO%20\(avril%202014\).pdf](http://www.oddo.fr/nos-metiers/oddo-securities/Documents/Oddo%20et%20Cie%20Politique_Execution_Ordres_Client_s_PRO%20(avril%202014).pdf)

## LISTE DES CONTREPARTIES GRÉ À GRÉ

- JP MORGAN CHASE BANK
- BANK OF AMERICA - MERRILL LYNCH
- UNICREDIT
- CRÉDIT AGRICOLE CIB
- SOCIETE GÉNÉRALE
- CRÉDIT SUISSE
- MORGAN STANLEY
- NATIXIS
- ODDO-BHF

## LISTE DES INTERMÉDIAIRES PRODUITS STRUCTURÉS

- ODDO-BHF